

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine Sarzin (74270)</b></p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b></p> <p><b>Séance du mardi 26 septembre 2017</b></p> <p>Par suite d'une convocation en date du 14 septembre 2017, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 26 septembre 2017 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>	<p>17_09_26_02-DE</p>
<p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>En exercice : 11</p> <p>Présents : 07</p> <p>Votants : 11</p> <p><b>Délibération n°D_2017_09_26_02</b></p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier, M. Julien Verdier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Patrick Falcoz à M. Alain Chamosset, M. Jean-Luc Barthod à M. Alain Cartier, M. Aurélien Chainé à Mme Raphaëlle Cons, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>M. Philippe Marguerie est désigné pour remplir cette fonction.</p>	

**Objet : Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement d'un tourne à gauche au carrefour avec la RD 123 sur la RD 1508 à passer entre les communes de Contamine-Sarzin et Sallenôves et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement sécuritaire sur la RD 1508 à l'intersection de la RD 123, à savoir :

- la modification d'un tourne à gauche existant côté Frangy avec la réalisation d'un flot central borduré ;
- l'aménagement d'un tourne à gauche côté Annecy sur la RD 1508 à l'intersection de la RD 123 avec deux îlots séparateurs de part et d'autre du passage piéton qui sera décalé ;
- le décalage de l'arrêt de bus sens Frangy/Annecy et la création d'un arrêt de bus sens Annecy/Frangy.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture à l'assemblée de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement d'un tourne à gauche au carrefour avec la RD 123 sur la RD 1508 à passer entre les communes de Contamine-Sarzin et Sallenôves et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Il précise que cette convention a pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et les communes de Contamine-Sarzin et Sallenôves pour l'aménagement d'un tourne à gauche au carrefour avec la RD 123 sur la RD 1508 sur le territoire des communes de Contamine-Sarzin et Sallenôves.

Il souligne que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 294 412.20 € TTC dont :

- 139 861.20 € TTC à la charge de la commune de Contamine-Sarzin,
- 154 551.00 € TTC à la charge du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.


Il ajoute que la commune de Sallenôves a, par délibération n°2017-44 du 18 juillet 2017, accepté une prise en charge financière à hauteur de 50% du montant hors taxes dévolu à la commune de Contamine Sarzin (hors création de la future voie d'accès sur la RD 1508 et travaux du S.I.E.S.) soit 54 475,50 € TTC

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à mains levées,


- \* **APPROUVE** le contenu de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement d'un tourne à gauche au carrefour avec la RD 123 sur la RD 1508 – PR.20.200 à 20.520 - Communes de Contamine-Sarzin et Sallenôves,
- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée,
- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : <b>03 OCT. 2017</b>	Fait à Contamine Sarzin, le <b>03 OCT. 2017</b>
Et de la publication le : <b>03 OCT. 2017</b>	Le Maire, Alain CHAMOSSE



*Alain Chamosse*



*Alain Chamosse*